



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.30.81
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 31 MARS 2021

Notes de Synthèse

FISCALITE.....	2
POLITIQUE DE LA VILLE	2
PREVENTION ET GESTION DES RISQUES.....	3
EDUCATION	4
RESSOURCES HUMAINES	5
FINANCES	7
MARCHES PUBLICS	9
TOURISME ET CONGRES.....	10
CULTURE	11
MEDIATHEQUES	11
PROPRIETES FONCIERES	13
SECURITE	14
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	14
LOGEMENT	15
JEUNESSE	16
DYNAMISATION COMMERCIALE.....	17
FETES ET CEREMONIES	20
TRAVAUX COMMUNAUX.....	21

FISCALITE

00.0.01 FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2021

DFJbudg004

Ce projet de délibération a pour objet de fixer les taux des impôts directs locaux de l'année 2021.

La Ville de Toulon poursuit son objectif de modération fiscale et propose de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par la loi de finances 2020, le taux de la taxe foncière bâtie correspond à la somme du taux communal et départemental identique à l'année 2020.

Les taux 2021 seront :

Taxe foncière bâtie	39,39%
Taxe foncière non bâtie	29,97%

Le calcul du produit fiscal 2021 est estimé à 96 348 260 €.

La Ville continuera à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais sans en voter le taux.

POLITIQUE DE LA VILLE

00.0.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES PORTEURS DE PROJET AU TITRE DU BUDGET 2021

DADpovi001

Ce projet de délibération a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Nom du porteur	Code Tiers	Fonctionnement Cœur de métier	N° Engagement	Montant
Mission Locale des Jeunes Toulonnais	023502	Insertion Sociale et Professionnelles des Jeunes	M700110002	221 713 €
Relais socio-culturel Peiresc	006967	Accès à la Culture et aux Loisirs	M700110003	40 000 €
Le Rocher Oasis des Cités	053584	Accompagnement Social Global	M700110004	60 000 €
Les Centres Sociaux de Toulon	060395	Accompagnement Social Global	M700110005	396 644 €
TOTAL				718 357 €

PREVENTION ET GESTION DES RISQUES

01.2.01 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AMICALE DU COMITÉ COMMUNAL DES FEUX DE FORÊTS DE TOULON »

DADvildur004

Ce projet de délibération a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association « Amicale du Comité Communal des Feux de Forêts de Toulon ».

En 2003, l'association « Amicale du CCFF de Toulon » a été créée afin de favoriser la cohésion entre les membres du Comité Communal et la Ville.

L'action du CCFF est essentielle dans la politique de prévention du risque incendie, grâce à ses bénévoles qui :

- assurent des patrouilles de surveillance quotidienne sur les massifs toulonnais au cours de la saison sèche,
- informent les administrés sur les risques incendies.

Le montant de la subvention proposée est de 3 000 € T.T.C, inscrits sur les crédits ouverts au titre du Budget Primitif 2021.

EDUCATION

02.1.01 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT, DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE - CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE, AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

DFJprbu04

Ce projet de délibération a pour objet de demander une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Plan de Relance - Continuité Pédagogique, au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Dans ce cadre, le Plan de Relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, centré sur le 1^{er} degré, a été publié. Il vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

L'Etat a prévu d'investir 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du Plan de Relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

La Commune de Toulon a programmé des interventions visant à généraliser le numérique éducatif dans 20 écoles élémentaires, sur les deux prochaines années (2021 et 2022). Les établissements concernés sont les suivants :

- Aicard (2021),
- Debussy (2021),
- Pont Neuf (2021),
- Brunet 1 (2021),
- Carnot (2022),
- Claret (2022),
- Filippi (2022),
- Fort Ste Catherine (2022),
- Lafayette (2022),
- Les Moulins (2022),
- Muraire (2022),
- Nardi (2022),
- Renan (2022),
- Quatre chemins des Routes (2022),
- Saint Roch (2022),
- Sandro (2022),
- Tauriac (2022),
- Trois Quartiers (2022).

Pour les 20 établissements listés, les dépenses ont été estimées comme suit :

- équipements : 1 080 335,33 €,
- services et ressources numériques : 44 370 €,

soit un total de 1 124 705,33 € TTC de dépenses communales.

Aussi, la Ville de Toulon souhaite candidater à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et présenter les dossiers pour chacune des 20 écoles suscitées, en vue de l'obtention d'un soutien financier, au taux le plus élevé possible.

RESSOURCES HUMAINES

02.4.01 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DRHcoju01

Ce projet de délibération a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs suite aux transferts à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), aux évolutions statutaires survenues et des besoins de recrutement des services.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Concernant les deux postes de médecins à temps non complet créés, au vu des besoins, de la nature des fonctions, du profil particulier et du manque de médecins, ils pourront être occupés par des contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Libellé du grade	Effectifs budgétaire	Nouvel effectif
<i>Filière administrative</i>		
Adjoint administratif	65	64
<i>Filière technique</i>		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	11	10
Agent de maîtrise	153	150
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	220	219
Adjoint technique	480	478
Adjoint technique à temps non complet	4	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	0	2
<i>Filière sociale</i>		
Assistant socio-éducatif principal de 1 ^{ère} classe	3	0
Assistant socio-éducatif	0	3
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	10	0
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	13	0
Educateur de jeunes enfants	0	23
<i>Filière médico-sociale</i>		
Médecin à temps non complet (25 %)	0	2

02.4.02 REMPLACEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT D'ACHETEUR AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - RECOURS À UN AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A

DRHrie002

Ce projet de délibération a pour objet le recrutement d'un attaché contractuel au sein de la Direction Commande Publique.

La Ville de Toulon a pour ambition de définir sa politique d'achat en tant qu'outil de mise en œuvre des politiques publiques.

La Direction de la Commande Publique, forte d'un service Achat joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable, soucieuse de :

- veiller à la bonne utilisation des deniers publics,
- sécuriser les procédures d'achat tout en répondant aux nécessités de flexibilité et réactivité de la procédure,
- activer les leviers d'un achat public durable,
- favoriser l'accès à la commande publique des opérateurs économiques.

Le Service Achat et Ingénierie Contractuelle est le service en charge de :

- recenser et évaluer les besoins, assister les services dans le choix des procédures et ossatures marchés,
- élaborer les cahiers des charges des marchés correspondants à certains segments d'achats,
- piloter et mettre en œuvre des techniques d'achat innovantes et performantes,
- favoriser la mise en œuvre d'une politique d'achat durable,
- faciliter l'accès à la commande publique des opérateurs économiques.

Toutes ces missions imposent des compétences en techniques d'achat dévolues à un acheteur confirmé.

02.4.03 VACATION D'UN ERGONOME DANS LE CADRE DU CONVENTIONNEMENT FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CNRACL) "PRÉVENIR ET RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX RISQUES PROFESSIONNELS POUR LES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)"

DRHsat001

Ce projet de délibération a pour objet d'instaurer l'intervention d'un ergonome vacataire, affecté au sein de la Direction Santé au Travail, dans le cadre de la convention établie entre la ville de Toulon et le Fonds National de Prévention des accidents de service et des maladies professionnelles de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

La convention apporte un soutien financier à hauteur de 301 260 € à la Ville pour la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

La contribution financière pourra être mobilisée notamment pour le financement de la rémunération de l'ergonome vacataire.

L'ergonome qui accomplira ces missions, bénéficiera d'une rémunération payée à l'acte à terme échu, sur la base d'un état élaboré par son Chef de service et visé par son Directeur.

L'acte sera rémunéré à hauteur de 1 300 € brut dans la limite d'un budget total, pour les 18 mois du conventionnement, de 26 000 €, soit 20 vacations.

FINANCES

03.1.01 CONSTITUTION DE PROVISIONS ET REPRISE DE PROVISIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R2321-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - BUDGET PRINCIPAL

DFJbudg005

Ce projet de délibération a pour objet de constituer et reprendre des provisions sur le Budget Principal, en application de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de :

- procéder à la constitution des provisions suivantes :

- 192 226 € dans le cadre d'une demande de protection fonctionnelle,
- 220 000 € concernant le recours effectué par une société en nom collectif,
- 20 000 € concernant le recours au titre de la réparation d'un préjudice,
- 40 000 € concernant le recours au titre d'une demande d'indemnisation,
- 300 € concernant le recours au titre de la réparation d'un préjudice.

- procéder à la reprise des provisions pour un montant total de 290 857 € suite à différentes décisions des juridictions administratives.

03.1.02 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION PACA, AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) POUR L'ANNÉE 2021, POUR LA RÉFECTION DE LA PELOUSE DU STADE MAYOL

DFJprbu03

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter une demande de financement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour l'année 2021, pour la réfection de la pelouse du Stade Mayol.

Lors de l'assemblée plénière du 8 avril 2016, le Conseil Régional PACA a adopté à l'unanimité le lancement du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (F.R.A.T.).

Ce dispositif régional unique a vocation à faciliter l'obtention de subventions régionales pour financer les opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

Il est mobilisable une fois par an, se substituant aux cadres d'interventions en vigueur antérieurement et correspond à 30% maximum de la dépense éligible, allant jusqu'à 200 000 €.

La Ville de Toulon a programmé la réfection de la pelouse du Stade Mayol, sur deux années, 2021 et 2022, pour un coût total prévisionnel de l'opération estimé à 1 300 000 € HT.

S'agissant d'une opération communale entrant dans le cadre des politiques publiques régionales soutenues au titre du F.R.A.T. 2021, une subvention de la Région est demandée à hauteur de 200 000 €.

**03.1.03 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE L'APPEL
À PROJETS ORGANISÉ PAR LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)
POUR LA MANIFESTATION NATIONALE "PARTIR EN LIVRE 2021"**

DFJprbu05

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets organisé par le Centre National du Livre (CNL) pour la manifestation nationale "Partir en Livre 2021".

La 7^{ème} édition de « Partir en Livre », la grande fête du livre pour la jeunesse, organisée par le Centre National du Livre (CNL), doit se tenir sur tout le territoire du 30 juin au 25 juillet 2021.

Un appel à projets a été lancé par le CNL, jusqu'au 4 mars 2021, pour permettre à tout type de structure de présenter un projet pour obtenir un soutien financier du CNL et son inscription dans le programme national de la manifestation.

La Ville de Toulon, parmi ses nombreux projets pour valoriser le livre et la lecture (comme les « Nuits de la Lecture », le « Printemps des Poètes », etc.), souhaite fêter la littérature Jeunesse tout au long du mois de juillet, avec une programmation éclectique comportant des contes, des jeux, des spectacles, des ateliers créatifs et scientifiques, des projections et une conférence sur les effets de la lecture sur le développement cognitif.

La manifestation toulonnaise « Partir en Livre 2021 », dont le coût prévisionnel a été estimé à 4 998,76 € T.T.C., a pour objectifs affichés de :

- favoriser et renforcer l'envie de lire des jeunes grâce à un moment festif et estival,
- participer aux animations d'été de la Ville en proposant des actions autour de la littérature pour les enfants qui ne partent pas en vacances et ceux qui y sont, dans un souci de mixité pour des publics qui ne se rencontrent pas toujours,
- toucher de nouveaux publics à un moment où les parents sont plus disponibles en montrant la diversité de l'offre culturelle des médiathèques,
- renforcer les partenariats avec des acteurs locaux référencés,
- valoriser les équipes en permettant aux bibliothécaires de faire découvrir leurs compétences et savoir-faire.

Aussi, la Ville de Toulon souhaite candidater à l'appel à projets organisé par le CNL pour la manifestation nationale « Partir en Livre 2021 » et bénéficier d'un soutien financier au taux le plus élevé possible.

MARCHES PUBLICS

03.4.01 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE (TPM) EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE DIVERS MOBILIERS URBAINS DE VOIRIE

DFJmarch002

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de divers mobiliers urbains de voirie, en 3 lots.

Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le marché est établi pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Les masses annuelles sont réparties entre la Commune et la Métropole TPM (Antenne TOULON/LE REVEST) de la façon suivante :

Lot 1 :

- Ville de Toulon :

Masse minimum annuelle : 5 000 € HT

Masse maximum annuelle : 10 000 € HT

- Métropole TPM (Antenne TOULON/LE REVEST) :

Masse minimum annuelle : 145 000 € HT

Masse maximum annuelle : 590 000 € HT

Lot 2 :

- Ville de Toulon :

Masse minimum annuelle : SANS

Masse maximum annuelle : 5 000 € HT

- Métropole TPM (Antenne TOULON/LE REVEST) :

Masse minimum annuelle : 20 000 € HT

Masse maximum annuelle : 75 000 € HT

Lot 3 :

- Ville de Toulon :

Masse minimum annuelle : 500 € HT

Masse maximum annuelle : 5 000 € HT

- Métropole TPM (Antenne TOULON/LE REVEST) :

Masse minimum annuelle : 24 500 € HT

Masse maximum annuelle : 95 000 € HT

Le montant estimatif annuel est de 322 756 € HT soit 387 307,20 € T.T.C.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Métropole TPM.

TOURISME ET CONGRES

04.3.01 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2021-2023 POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

DADhabl003

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette convention doit être signée au cours du 1^{er} trimestre 2021 pour une durée de 3 ans.

En effet, conformément aux articles L133-3 et L133-4, L133-11 à L133-15, L151-3 et R133-32 à R133-37 à R133-40 du Code du Tourisme, la Ville de Toulon, en sa qualité de commune touristique, a l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

CULTURE

05.1.01 APPROBATION DE LA NOUVELLE TARIFICATION DES PRODUITS DÉRIVÉS DESTINÉS À LA VENTE AU SEIN DES MUSÉES DE TOULON

DSPDCmuse002

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la nouvelle tarification des produits dérivés destinés à la vente au sein des musées de la Ville de Toulon.

Produits dérivés musées de Toulon :

- carte postale : 1 €,
- marque page : 0,50 €,
- carnet A6 : 5 €,
- carnet A5 : 6 €,
- boîte de crayons de couleur : 6 €,
- crayon à papier : 1,50 €,
- magnet rectangulaire grand format : 3 €,
- magnet rectangulaire petit format : 2 €,
- magnet ronde : 2 €,
- tote bag : 6 €,
- mug : 4,50 €,
- boîte de crayons à papier : 5 €,
- stylo bille : 2 €.

Par ailleurs, la tarification des produits dérivés liés à l'exposition Picasso demeure inchangée.

MEDIATHEQUES

05.2.01 AUTORISATION DE PRINCIPE D'ADHÉRER À L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DE FRANCE (ABF)

DSPDCbibl002

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser une adhésion de principe à l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) pour les années 2021, 2022 et 2023.

Fondée en 1906 et reconnue d'utilité publique en 1969, l'ABF est la plus ancienne association de bibliothécaires en France et compte environ 2000 adhérents composés de professionnels des bibliothèques ou concernés par le livre et l'univers numérique ainsi que les différents supports de culture et d'information (libraires, éditeurs, prestataires de services), établissements ou collectivités (bibliothèques, centres de documentation, municipalités).

L'ABF met en place un réseau d'échanges au niveau national et régional qui permet de mener des réflexions, débats, rencontres, de proposer des formations à ses adhérents, et de constituer une boîte à outils pour les professionnels du secteur.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2021 s'élève à 260 €.

**05.2.02 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LE LYCÉE BONAPARTE CONCERNANT LE RÉSEAU DES
MÉDIATHÈQUES DE TOULON**

DSPDCbibl001

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec le lycée Bonaparte concernant le réseau des Médiathèques de Toulon pour une durée d'un an et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Afin de pouvoir proposer aux lycéens de mieux s'approprier leur environnement local tout en leur faisant découvrir les structures culturelles de proximité, le lycée Bonaparte et la Ville de Toulon souhaitent établir un partenariat d'actions qui s'adressera prioritairement aux classes de Seconde, Première et Terminale en lettres, histoire, histoire des arts et langues vivantes.

A ce titre, la Médiathèque Chalucet proposera aux élèves du lycée Bonaparte de se familiariser avec le lieu, ses ressources et ses services. Elle pourra les convier à des rencontres avec les professionnels du livre, des visites guidées et à la découverte du lieu. Elle mettra en place également des activités culturelles autour du livre, de la lecture et de l'image, elle mettra à la disposition pour un petit nombre d'élèves accompagnés d'un responsable du lycée Bonaparte, le Cinérama, pour des projections de films de fictions ou de films documentaires du catalogue de la médiathèque. Enfin, elle délivrera une carte d'abonnement au CDI du lycée (prêt à usage collectif) permettant d'emprunter un certain nombre de livres, revues et CD audio pour une durée maximum de deux mois.

PROPRIETES FONCIERES

06.2.01

DFJfonc03

SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET DE L'ACTE DE CESSION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LES ÉPOUX TARDY POUR L'APPARTEMENT C43 ET LES CAVES ET GARAGES S'Y ATTACHANT DANS LA COPROPRIÉTÉ 245 HALL, SISE AVENUE FRANÇOIS CUZIN 83000 TOULON

Ce projet de délibération a pour objet la signature du compromis de vente et de l'acte de cession entre la Commune et les époux TARDY pour l'appartement C43 et les caves et garages s'y attachant dans la copropriété 245 Hall, sise avenue François Cuzin à Toulon au prix de 338 775 € net vendeur.

La Ville de Toulon est propriétaire de plusieurs appartements au 245 Hall, 245, avenue François Cuzin, qui sont en vente.

Une proposition d'acquisition a été faite pour l'appartement C43 au prix de 338 775 € net vendeur.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué ce bien à 341 000 €, la différence entre l'évaluation et le prix proposé est de l'ordre de moins de 1%, soit une négociation inscrite dans la marge fixée par le Pôle d'Evaluation du Domaine.

Ce projet de délibération a pour objectif d'accepter l'offre et d'approuver la vente dudit appartement.

SECURITE

07.1.01 AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE TOULON ET LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE AUX FINS DE FORMATIONS RÉGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES D'ENTRAÎNEMENT AU MANIEMENT DES BÂTONS DE DÉFENSE ET GÉNÉRATEURS D'AÉROSOLS INCAPACITANTS OU LACRYMOGÈNES

DGSpolmun003

Ce projet de délibération a pour objet de signer des conventions individuelles et nominatives entre la Commune de Toulon et les agents de Police Municipale certifiés aux fins de formations réglementaires obligatoires d'entraînement au maniement des Bâtons de Défense et Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogènes.

Les agents de Police Municipale de la Commune de Toulon sont dûment autorisés par le Préfet du Département à porter les armes de catégories B8 et D2 en application du Code de la Sécurité Intérieure.

Les autorisations de port de ces armes sont assujetties au suivi annuel de formations d'entraînement à leur maniement et leur emploi.

Il appartient au Maire de la Commune de définir l'organisation et les conditions de mise en œuvre de ces formations obligatoires.

La Police Municipale de Toulon dispose d'agents de police municipale certifiés pour dispenser ces formations d'entraînement.

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

07.4.01 REMISES GRACIEUSES À DIVERS REDEVABLES

DGSpolmun004

Ce projet de délibération a pour objet deux demandes de remises gracieuses de frais de mise en fourrière de véhicules, consécutives à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route.

Les deux redevables ont contesté la mise en fourrière de leur véhicule et ont formulé une requête en exonération de la verbalisation liée à l'enlèvement auprès de l'Officier du Ministère Public.

Ces deux demandes ont été jugées recevables en la forme et fondées au vu des éléments produits mettant ainsi fin à l'exercice des poursuites.

LOGEMENT

11.4.01

DADhabl002

PROROGATION DE DÉLAI DE DEMANDE DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION AU PROFIT DES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES 9, RUE HOCHÉ ET 1, PLACE ARMAND VALLÉ SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (PRI) POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION

Ce projet de délibération a pour objet de proroger le délai de demande de paiement d'une année à compter de la date d'agrément, au profit des propriétaires des immeubles 9, rue Hoche et 1, place Armand Vallé situés dans le Périmètre de Restauration Immobilière (P.R.I) pour la réalisation de travaux de rénovation pour une subvention de 152 413 € et 33 916 €.

JEUNESSE

12.1.01 AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) DU VAR POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAPS ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT S'Y RAPPORTANT

DFSVDQjeun006

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) du Var un soutien financier pour le développement de l'accueil des enfants porteurs de handicap en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extra et périscolaires comme la Ville de Toulon s'y est engagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (contrat qui lie la Ville à la C.A.F du Var pour une durée de 4 ans de 2019 à 2022).

Pour mémoire, la ville a perçu une subvention d'un montant de 23 115 € pour le développement de cet accueil sur le Budget 2020.

12.1.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT RÉPONDU À L'APPEL À PROJET RELATIF AUX LOISIRS ÉDUCATIFS DES 12-17 ANS POUR LES VACANCES SCOLAIRES 2021 ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT FINANCIER

DFSVDQjeun005

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux trois associations retenues dans le cadre de l'appel à projet dont l'objectif est de développer des actions d'animation à caractère éducatif, pédagogique, culturel et/ou sportif auprès de groupes de jeunes âgés entre 12 et 17 ans pendant les vacances scolaires de l'année 2021.

Après étude des propositions reçues et dans le respect des critères ci-dessous, la Ville de Toulon propose de retenir les associations et les montants inscrits dans le tableau ci-dessous :

- associations agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- associations proposant des stages et/ou des séjours répondant aux besoins des adolescents (envie de retrouver, de découverte, de vivre une expérience nouvelle commune)
- associations proposant une offre éducative diversifiée (apprentissage de la citoyenneté et de la vie en groupe)

Noms association	Montant	N° engagement	Chapitre	Fonction
FOL du Var	22 336 €	M800100057	065	421
ODEL du Var	24 154 €	M800100058	065	421
Yacht club	9 800 €	M800100059	065	421
TOTAL	56 290 €			

DYNAMISATION COMMERCIALE

17.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEVANTURES, BANCS ET ENSEIGNES COMMERCIALES DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN (OCMU) - CENTRE-VILLE

DFJdevcom003

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des commerces sédentaires pour la réhabilitation de leurs devantures et enseignes commerciales dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - Opération Collective en Milieu Urbain – centre-ville.

La décision du Ministre de l'Economie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019 octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des enseignes, bancs et devantures commerciales dans le centre-ville.

Il s'agit désormais de valider les montants de subventions suivants :

- 557,80 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les travaux éligibles s'élèvent à 1 394,50 € H.T,
- 904,80 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les travaux éligibles s'élèvent à 2 262 € H.T.

17.1.02 MODIFICATION DU TAUX DE SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LA VILLE DE TOULON DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) MOURILLON POUR LE RENOUELEMENT DE BANCS DES REVENDEURS ET FORAINS DU MARCHÉ DE LA PLACE ÉMILE CLAUDE

DFJdevcom004

Ce projet de délibération a pour objet la modification du taux de subventions accordées par la Ville de Toulon dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Mourillon pour le renouvellement de bancs des revendeurs et forains du marché de la Place Émile Claude.

La Ville de Toulon a défini et adopté, en partenariat avec les chambres consulaires et l'Association des Commerçants du Mourillon (ACM), une démarche de revitalisation de l'appareil commercial du quartier du Mourillon dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Cette démarche consiste non seulement en un programme d'animations, de communication et de promotion du commerce local (volet fonctionnement) mais également un programme de réhabilitation des bancs, devantures et enseignes commerciales (volet investissement).

A cet effet, la décision n°14-0336 du 20 novembre 2014, fixait la participation de l'État concernant les aides directes à 20% du montant des travaux HT.

Il avait, en outre, été décidé que la Ville interviendrait au minimum à parité avec l'Etat pour les subventions accordées aux commerçants.

Dans le cadre de la réhabilitation de la Place Émile Claude lancée par la Ville de Toulon et afin de permettre aux revendeurs et forains de transformer leur matériel pour correspondre à la nouvelle configuration du marché, la Ville propose d'apporter des financements complémentaires et d'augmenter, à titre exceptionnel, son taux d'intervention.

Celui-ci est défini comme suit :

- Revendeurs et forains du marché de la Place Émile Claude (Mourillon) :
ÉTAT 20% - VILLE 60%

17.1.03 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEVANTURES, BANCS ET ENSEIGNES COMMERCIALES DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) - MOURILLON**

DFJdevcom005

Ce projet de délibération a pour objet l'attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Mourillon.

Par délibération n°2011/322/S du 26 août 2011, le Conseil Municipal a approuvé la programmation financière des actions de fonctionnement et d'investissement du FISAC Mourillon.

Ce programme prévoyait notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des enseignes, bancs et devantures commerciales dans le quartier du Mourillon.

Il s'agit désormais de valider le montant d'une subvention, à hauteur de 51 906,40 €, sur la base des devis présentés par les revendeurs et forains ci-dessous dont les investissements éligibles s'élèvent à 64 883 € H.T.

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES (HT)	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (80% ÉTAT + VILLE)	N° ENGAGEMENT	CODE TIERS
<u>REVENDEURS</u>				
M. Julien AUTRAN	1 292 €	1 033,60 €	M701010005	068466
M. Franck BAEHR	604,50 €	483,60 €	M701010006	068467
Mme Martine BLANC	5 428 €	4 342,40 €	M701010007	068474
M. Patrick BOERO	5 548 €	4 438,40 €	M701010013	068475

M. Florian BOUTHEON	2 677 €	2 142 €	M701010019	068476
M. Alain BOZ	5 548 €	4 438,40 €	M701010021	068477
Mme Stéphanie CHEVALLIER	6 253 €	5 002,40 €	M701010022	068478
Mme Évelyne ERHARD	1 139,50 €	911,60 €	M701010023	068479
M. Éric FERNANDEZ	5 368 €	4 294,40 €	M701010024	068480
M. Michel GRAC	3 594 €	2 875,20 €	M701010025	068481
SARL LE PETIT VINTIMILLE	1 399 €	1 119,20 €	M701010026	068482
Mme Thi Dung NGUYEN	1 491 €	1 192,80 €	M701010008	068473
Mme Danielle POMATA	5 548 €	4 438,40 €	M701010009	068460
M. Thierry SANGIORGIO	5 548 €	4 438,40 €	M701010011	068461
Mme Phae SIBONI THADTHAI	1 012 €	809,60 €	M701010010	068462
<u>FORAINS</u>				
M. Abdelhak AZZOUZI	1 854 €	1 483,20 €	M701010012	068464
Mme Béatrice BOSCH	1 229 €	983,20 €	M701010014	068465
M. Stéphane LAURENT DUCROQ	2 465,50 €	1 972,40 €	M701010015	068468
Mme Rim GRINE	1 309 €	1 047,20 €	M701010016	068469
M. Patrick SIBONI	1 631 €	1 304,80 €	M701010017	068470
Mme Sonia SGHAIER	1 878,50 €	1 502,80 €	M701010018	068471
M. Serge VERIN	2 065,50 €	1 652,40 €	M701010020	068472
TOTAL	64 883 €	51 906,40 €		

FETES ET CEREMONIES

17.2.01 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION «SOUS LES LUMIÈRES DE PROVENCE» ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2021

DSPDCanima001

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « Sous les Lumières de Provence » dans le cadre de la politique d'animation du territoire menée par la Ville de Toulon et d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, à signer la convention d'objectifs avec cette association.

En effet, le soutien total de la Ville de Toulon étant d'un montant supérieur à 23 000 € (subvention et mise à disposition de matériels), une convention d'objectifs doit être passée avec l'association « Sous les Lumières de Provence » pour l'année 2021.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	Engagement	Code tiers
Sous les Lumières de Provence	5 000 €	BP 2021	65	94	6574	M301000008/1	052027

TRAVAUX COMMUNAUX

21.3.01 DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

DSTbâti004

Ce projet de délibération a pour objet de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

Permis de Construire (P.C) :

- jardin d'acclimatation : rénovation et extension du bâtiment espaces verts.

Déclarations Préalables de travaux (D.P) :

- crèche les Oiseaux : mise en accessibilité et aménagements intérieurs,
- stade des Routes : construction d'un local de stockage.

Déclarations Préalables de travaux pour la mise en place de Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) - volets sirènes sur les plages du Mourillon :

- poste de secours Anse Mistral,
- poste de secours du Lido,
- poste de secours Anse des Pins.